

Lignes directrices sur le financement de transition des services de garde d'enfants

Maternelle et jardin d'enfants à temps plein
3^e année

2012

Ministère de l'Éducation
Division de l'apprentissage des jeunes enfants

MISE À JOUR : Janvier 2012

INTRODUCTION

Les services de garde d'enfants jouent un rôle primordial dans le développement sain et l'apprentissage au cours des six premières années des enfants, les plus cruciales. En donnant aux enfants des soins attentionnés et un milieu stimulant, nous jetons les bases de leur apprentissage futur qui font qu'ils sont bien préparés pour réussir quand ils commencent l'école. Les services de garde d'enfants apportent également un soutien essentiel à beaucoup de parents qui travaillent ou poursuivent des études ou une formation en les aidant à équilibrer leurs exigences professionnelles et familiales.

L'Ontario investit dans l'éducation de ses plus jeunes élèves afin de leur donner le meilleur départ possible dans la vie. La maternelle et le jardin d'enfants à temps plein visent à élargir les possibilités d'apprentissage des enfants de 4 et 5 ans. La mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein et la transition du système de garde d'enfants pour servir les enfants de 0 à 4 ans, nous offrent l'occasion d'édifier un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants mieux intégré et harmonieux. Les fonds de transition pour le fonctionnement et les immobilisations mineures aideront les exploitants de services de garde à convertir leurs programmes pour servir de plus jeunes groupes d'âges.

À titre de gestionnaires du système de services de garde d'enfants, les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR/CADSS) continueront de jouer un rôle important dans le processus de planification. Ce sont des partenaires essentiels des exploitants de services de garde et des organismes communautaires aux chapitres de la planification locale et de la création de solutions répondant aux besoins des parents et de la communauté. Certains programmes de garde d'enfants pourraient être en mesure d'apporter les changements nécessaires sans avoir besoin de soutien financier.

Afin d'appuyer le système de garde d'enfants au fil de la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, il est recommandé que les GSMR/CADSS continuent de renforcer leur processus de planification locaux de la transition. Les intervenants dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants joueront un rôle vital dans la création d'un système d'apprentissage des jeunes enfants plus solide et plus complet. Les consultations en cours auprès des réseaux Meilleur départ et des réseaux régionaux Meilleur départ de langue française, du personnel responsable de l'attribution des permis du ministère de l'Éducation (MEDU) ainsi qu'auprès des conseils scolaires, de la communauté, des fournisseurs de services et d'autres, aideront les GSMR/CADSS à mieux comprendre les défis et les succès de leur communauté et à planifier l'utilisation des fonds de transition pour répondre aux besoins locaux.

Les GSMR/CADSS se sont déjà largement engagés dans la planification, décrite plus bas, au cours de la 1^{re} et de la 2^e année de planification de la transition et de la planification du système des services de garde d'enfants. Les lignes directrices sur la transition encouragent le renforcement du système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. La planification de la transition devrait refléter les solutions à long terme ainsi que l'utilisation des fonds de transition de la 3^e année.

La planification communautaire liée à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein devra s'appuyer sur les six principes directeurs suivants :

1. Être axée d'abord et avant tout sur les besoins des familles de la collectivité;
2. Soutenir la transition des programmes de garde d'enfants afin d'améliorer la capacité pour accueillir les enfants de 0 à 4 ans;
3. Apporter des solutions communautaires à long terme qui visent surtout à construire un système plus solide d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
4. Explorer des options pour utiliser les fonds existants afin de maintenir, et si possible accroître, l'accessibilité et la disponibilité de services de garde agréés de qualité;
5. Être axée sur des solutions qui n'exigent pas de financement supplémentaire du gouvernement;
6. Faire en sorte que le système de services de garde d'enfants continue de donner des choix aux parents.

ALLOCATION DES FONDS

Les principes directeurs suivants visent à appuyer l'allocation de fonds de transition aux exploitants :

- Le financement devrait appuyer la viabilité des services actuels de garde qui ressentent les conséquences de la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein;
- Le financement devrait appuyer la réorientation des services de garde vers les enfants de 0 à 4 ans;
- Le financement devrait viser principalement le renforcement du système de garde d'enfants en général afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles de la communauté. Les fonds de transition ne doivent pas servir à élargir le système;
- Comme pour les investissements précédents du Ministère, les fonds de transition pour les immobilisations mineures sont offerts uniquement aux centres de garde d'enfants sans but lucratif;
- Les centres à but lucratif et sans but lucratif peuvent bénéficier de fonds de transition pour le fonctionnement;
- Le financement devrait être alloué en priorité aux centres qui n'ont pas la capacité d'obtenir des fonds d'autres sources
- Le financement devrait être alloué en priorité aux collectivités et aux quartiers qui risquent le plus de perdre une partie importante de la capacité de leurs services de garde d'enfants agréés.

Le niveau requis de soutien à la transition peut dépendre de la phase de la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein ainsi que des programmes avant et après l'école. Les GSMR/CADSS peuvent allouer les fonds de 2012 en cours d'année afin d'aider les centres de garde d'enfants qui subiront les conséquences de la 4^e année de la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein.

PLANS DE TRANSITION

Les GSMR/CADSS n'auront pas besoin de remettre au Ministère un plan de financement de transition pour les immobilisations mineures ou le fonctionnement.

Les paramètres du financement, les critères de priorité et d'admissibilité ainsi que les rapports à remettre pour le financement d'immobilisations mineures et pour le financement de transition pour le fonctionnement sont décrits respectivement dans les sections 2 et 3 des présentes lignes directrices.

SECTION 1 : DÉTERMINER LES CONSÉQUENCES LOCALES DE LA MATERNELLE ET DU JARDIN D'ENFANTS À TEMPS PLEIN

Afin que les GSMR/CADSS comprennent les besoins communautaires locaux du moment pendant la transition en vue de servir les enfants de 0 à 4 ans, ils devraient prendre les mesures suivantes :

a) Analyse du contexte

L'analyse peut inclure :

- La population des enfants de 0 à 5 ans;
- La capacité actuelle de garde d'enfants et l'effectif des 0 à 5 ans;
- La liste d'attente pour les subventions de garde des enfants de 0 à 5 ans;
- Le nombre total de sites offrant la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein;
- La démographie communautaire;
- Les besoins ou circonstances uniques de la communauté qui peuvent influencer la planification.

b) Consultations communautaires

Consultations menées auprès de partenaires communautaires (liste non exhaustive) :

- Réseaux Meilleur départ;
- Exploitants de centres de garde d'enfants (y compris les centres ayant des ententes de services, les centres desservant uniquement les familles payant le plein montant et les exploitants commerciaux)
- Organismes de services de garderie à domicile;
- Organismes qui servent les enfants ayant des besoins particuliers;
- Conseils scolaires;
- Conseillers en services de garde d'enfants et agents d'éducation du ministère de l'Éducation;
- Personnel du **MEDU** responsable de la délivrance des permis;
- Superviseurs de programme du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

SECTION 2 : PLANIFICATION DU FINANCEMENT DE TRANSITION POUR LES IMMOBILISATIONS MINEURES

Lorsqu'ils déterminent les allocations de fonds de transition pour les immobilisations mineures, les GSMR/CADSS doivent :

- Tenir compte des répercussions de l'expansion future de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein et du fait que la planification de la 4^e année, où 74 pour cent des enfants de 4 et 5 ans auront accès à ce programme, est bien avancée;
- Établir la priorité du financement afin de maintenir la stabilité des services de garde d'enfants pour les enfants et les familles;
- Pour le financement de transition des immobilisations mineures de la 3^e année, tenir compte uniquement des centres qui seront viables après la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein.

Pour allouer les fonds de transition pour les immobilisations mineures aux programmes de garde d'enfants, les GSMR/CADSS peuvent s'inspirer du travail accompli dans la planification de la transition de la 1^{re} et de la 2^e année.

Paramètres du financement de transition pour les immobilisations mineures

Le financement de transition pour les immobilisations mineures aidera à couvrir le coût des rénovations mineures requises pour servir des enfants plus jeunes, puisque les enfants de 4 et 5 ans participeront à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein. Ces travaux incluent entre autres :

- Ajouter un mur pour créer un dortoir pour les nourrissons dans une pièce autrefois utilisée par les enfants du jardin d'enfants et de la maternelle;
- Rénover un terrain de jeu;
- Adapter les toilettes pour les tout-petits.

Les fonds de transition pour immobilisations mineures ne peuvent pas servir à acheter des jouets et du matériel, car ce sont des dépenses de fonctionnement. Les fonds ne peuvent pas être transférés entre les lignes du financement de transition pour le fonctionnement (A665) et du financement de transition pour les immobilisations mineures (A713). Aucune marge de manœuvre n'est prévue pour le financement de transition pour les immobilisations mineures (A713). Ce type de financement peut être utilisé uniquement pour aider les exploitants à effectuer les transitions liées à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein.

Les fonds de transition pour les immobilisations mineures doivent être dépensés d'ici le 31 décembre 2012. Le ministère de l'Éducation récupérera les fonds non dépensés lors des états financiers de fin d'année.

Critères de priorité

Au moment d'établir la priorité des programmes en vue du financement de transition pour les immobilisations mineures, il faudra tenir compte de certains facteurs, dont les suivants :

- L'appui que cet investissement apporte aux priorités relevées pour le système de garde d'enfants;
- Si le programme a déjà obtenu des fonds pour le financement des immobilisations ou d'un programme Meilleur départ (notamment pour la création de places dans des centres de langue française et des centres pour enfants autochtones hors réserve);
- Les antécédents du centre de garde d'enfants en matière de permis;
- L'investissement dans des programmes de qualité;
- Le budget du programme et ses antécédents financiers;
- Le montant de l'investissement requis pour assurer la viabilité du centre;
- Les répercussions possibles que la mise sur pied de futurs centres de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein pourrait avoir sur le centre;
- Le nombre d'enfants participant au programme qui bénéficient de subventions;
- L'offre et la demande – l'offre de places dans les centres de garde d'enfants agréés et les listes d'attente pour les subventions;
- Si le centre perd un nombre considérable d'enfants bénéficiant de subventions;
- L'intégration des services locaux et de développement de la petite enfance dans le programme (c.-à-d. services pivots et participation communautaire);
- Les niveaux de revenu locaux – enfants payant le plein prix et enfants subventionnés, par groupe d'âge
- La population desservie par le programme – enfants ayant des besoins particuliers, enfants autochtones et enfants francophones.

En plus des facteurs énumérés ci-dessus, il est recommandé que les GSMR/CADSS tiennent compte de la qualité des centres de garde d'enfants. Les centres qui enfreignent souvent la *Loi sur les garderies* et qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des enfants ne sont pas considérés comme des investissements intéressants. Les membres du personnel responsable de la délivrance des permis du **MEDU** seront les principales personnes-ressources des GSMR/CADSS au cours de ce processus.

Critères d'admissibilité

Les fonds de transition pour les immobilisations mineures accordés par l'entremise des GSMR/CADSS sont offerts uniquement aux exploitants de centres de garde d'enfants sans but lucratif. Ceux-ci doivent prouver aux GSMR/CADSS que leur centre est viable financièrement et qu'il fonctionne bien.

Les exploitants de services de garde d'enfants qui désirent obtenir des fonds de transition pour les immobilisations mineures doivent également prouver aux GSMR/CADSS :

- qu'ils subissent directement les répercussions de la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein;
- que leur centre est financièrement viable (états financiers vérifiés des deux exercices précédents) et/ou capable de soutenir le programme dans les années à venir grâce à un plan d'affaires solide (évaluation des besoins à l'appui de la proposition);
- que leur centre est constitué en personne morale sans but lucratif.

Rapports à produire

Éléments de données

Les GSMR/CADSS doivent déclarer le nombre, le nom et la capacité permise des centres de garde d'enfants agréés qui reçoivent des fonds de transition pour des immobilisations mineures sur la ligne A713 des **prévisions budgétaires**, des prévisions budgétaires révisées et des états financiers.

Dépenses et but

Les GSMR/CADSS doivent déclarer les dépenses des fonds de transition pour les immobilisations mineures ainsi que le but de ces dépenses sur la ligne A713 dans les **prévisions budgétaires**, les prévisions budgétaires révisées et les états financiers.

Note : Les fonds de transition pour les immobilisations mineures sont inclus dans l'entente de services **de garde d'enfants** dans Transition – Immobilisations – Services de garde (A713). Les versements reposeront sur le montant des dépenses indiquées dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) dans la mesure où elles sont inférieures à l'allocation.

SECTION 3 : FINANCEMENT DE TRANSITION POUR LE FONCTIONNEMENT

Paramètres du financement de transition pour le fonctionnement

Le financement de transition pour le fonctionnement a pour but d'appuyer les places subventionnées des services de garde dans la mesure du possible. Cependant, les GSMR/CADSS ont la marge de manœuvre de canaliser au besoin des fonds de transition pour le fonctionnement vers les domaines suivants, **qu'ils aient ou non** une liste d'attente pour les places subventionnées des services de garde d'enfants :

- Places subventionnées des services de garde d'enfants;
- Ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers
- Subventions ponctuelles de démarrage pour aider à couvrir les coûts liés à la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein (c.-à-d. jouets et matériel, dépenses uniques de bail et de déménagement).

Les GSMR/CADSS ne sont pas autorisés à utiliser les fonds de transition pour le fonctionnement pour :

- Les subventions salariales ou amélioration des salaires
- La publicité
- Les consultants

- L'administration
- Le perfectionnement professionnel
- Tout ce qui n'entre pas dans les catégories indiquées dans la liste des trois domaines permis.

Afin de préserver l'intention originale du financement de transition pour le fonctionnement, les GSMR/CADSS devront établir des objectifs pour les places subventionnées des services de garde dans leurs prévisions budgétaires.

Les fonds de transition pour le fonctionnement doivent être dépensés d'ici le 31 décembre 2012. Le Ministère récupérera les fonds non dépensés lors des états financiers de fin d'année.

Critères de priorité

Dans l'établissement de la priorité des programmes de garde d'enfants en vue de recevoir des subventions ponctuelles pour couvrir les coûts de démarrage liés à la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, les GSMR/CADSS devraient tenir compte des critères de priorité énoncés dans la section 2.

Critères d'admissibilité

Les exploitants de services de garde d'enfants qui désirent obtenir des fonds de transition pour le fonctionnement doivent également prouver aux GSMR/CADSS :

- qu'ils subissent directement les répercussions de la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein;
- que leur centre est financièrement viable (états financiers vérifiés des deux exercices précédents) et/ou capable de soutenir le programme dans les années à venir grâce à un plan d'affaires solide (évaluation des besoins à l'appui de la proposition).

Les exploitants de services de garde sans but lucratif et à but lucratif sont admissibles à du financement de transition pour le fonctionnement.

Rapports à produire

Éléments de données

Les GSMR/CADSS doivent déclarer les objectifs concernant les places subventionnées et les ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers sur la ligne A665 dans les prévisions budgétaires, les prévisions budgétaires révisées et les états financiers.

Le nombre de centres agréés qui reçoivent des subventions de démarrage est indiqué sur la ligne A411 uniquement dans les prévisions budgétaires, les prévisions budgétaires révisées et les états financiers.

Dépenses et but

La déclaration et le suivi des dépenses de fonctionnement pour les places de garde subventionnées et les ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers

s'effectuent sur la ligne A665 des prévisions budgétaires, des prévisions budgétaires révisées et des états financiers.

La marge de manœuvre financière permet de transférer les dépenses au titre des subventions ponctuelles de démarrage de la ligne Transition – Fonctionnement (A665) à la ligne Subventions ponctuelles pour les besoins de démarrage (A411), et ces dépenses sont déclarées sur la ligne A411 dans les prévisions budgétaires, les prévisions budgétaires révisées et les états financiers.